



MAIRIE DE SIZUN

Registre 1 : Plan d'alerte et d'urgence au profit des personnes âgées et handicapées en cas de risques exceptionnels

REGLEMENT :

OBJET

Depuis 2004, les représentants de l'État dans les départements et présidents des conseils départementaux doivent arrêter conjointement « un plan d'alerte et d'urgence au profit des personnes âgées et des personnes handicapées en cas de risques exceptionnels ».

Les maires ont, quant à eux, l'obligation d'établir un registre nominatif des personnes concernées par ce plan du fait de leur âge ou de leur état de santé, résidant à domicile dans leur commune et ayant manifesté leur souhait d'y figurer.

QUI EST CONCERNÉ ?

Les personnes résidant à leur domicile sur la commune et pouvant être inscrites sur le registre nominatif sont :

- **Situation 1** : les personnes âgées de 65 ans et plus ;
- **Situation 2** : les personnes de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail ;
- **Situation 3** : les personnes adultes handicapées bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), de la prestation de compensation, de la carte mobilité inclusion, d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ou d'une pension d'invalidité servie au titre d'un régime de base de la Sécurité sociale ou du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

COMMENT S'INSCRIRE ?

L'inscription sur ce registre doit résulter d'une démarche volontaire, ainsi donc du consentement, émanant de la personne concernée ou d'un tiers agissant pour son compte. La finalité exclusive est de permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux en cas de mise en œuvre, sous l'autorité du préfet, du plan départemental d'alerte et d'urgence.

L'inscription sur le registre nominatif est opérée à tout moment, dès la déclaration de la personne concernée ou, après justification de sa qualité, de son représentant légal. La demande peut être effectuée de différentes façons : renseignement d'un formulaire dédié, ci-joint au règlement.

Toute personne (particuliers, professionnel de santé, partenaires associations ou institutionnels) effectuant l'inscription à la place de la personne concernée, doit en avoir informé cette dernière et doit avoir eu son accord.

Aucune pièce justificative n'est demandée, ce document repose sur un **système déclaratif**.

Dans tous les cas (inscription sollicitée par la personne concernée ou, pour son compte, par un tiers), le maire adresse sous 8 jours à l'intéressé un accusé de réception l'informant qu'à défaut d'opposition de sa part, la réception de cet accusé vaut confirmation de son accord pour figurer sur le registre.

QUELLES DONNÉES SONT COLLECTÉES ?

Le registre doit comprendre des informations relatives à la demande d'inscription (date et, si nécessaire, identité et qualité du tiers demandeur), ainsi qu'à la personne concernée la personne à contacter en cas d'urgence :

- les nom, prénoms et âge ;
- la situation au titre de laquelle elle est inscrite sur le registre nominatif ;
- l'adresse, numéro de téléphone ;
- si cela est nécessaire, les coordonnées du service intervenant à domicile et la personne à prévenir en cas d'urgence.

Seules ces informations peuvent figurer dans ce registre obligatoire « plan d'alerte et d'urgence ». Elles pourront toutefois être complétées d'autres éléments, à l'initiative des personnes concernées, dans le cadre de l'éventuel dispositif complémentaire d'alerte et d'information mis en place par le maire.

Le maire rappellera annuellement **aux personnes concernées, par l'envoi d'un message dédié, la nécessité de le tenir informé de tout changement** relatif à leur situation.

LA PROTECTION DE VOS DONNÉES

Les données collectées via le formulaire sont exclusivement destinées au service de la commune de Sizun, en tant que responsable de traitement, afin de vous recenser dans le registre du plan d'alerte et d'urgence et de nous permettre de vous contacter en cas d'urgences départementales, ou de risques exceptionnels.

Les données peuvent être communiquées au préfet qui pourra à son tour transmettre celles-ci, en tout ou en partie, aux personnels qu'il aura désignés des autorités et services chargés de l'organisation et de la coordination des interventions à domicile.

Ce fichier est une obligation légale pour les collectivités. L'inscription est facultative et vous pouvez vous retirer à tout moment de ce fichier. Vos données sont conservées jusqu'à radiation ou jusqu'au décès.

Vous avez des droits sur vos données dont le droit d'accès et de rectification que vous pouvez exercer auprès de la collectivité accompagnée d'un justificatif d'identité à :

- Mairie 9 Place Charles de Gaulle 29450 SIZUN
- sizun@mairie-sizun.fr

Ou à notre délégué à la protection des données :

- protection.donnees@cdg29.bzh
- La cellule RGD, Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère, 7 Boulevard du Finistère, 29000 Quimper.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Les champs suivis d'un * sont obligatoires.

Champ réservé à l'administration

Date de la demande :
Identité du demandeur :
Qualité du demandeur :

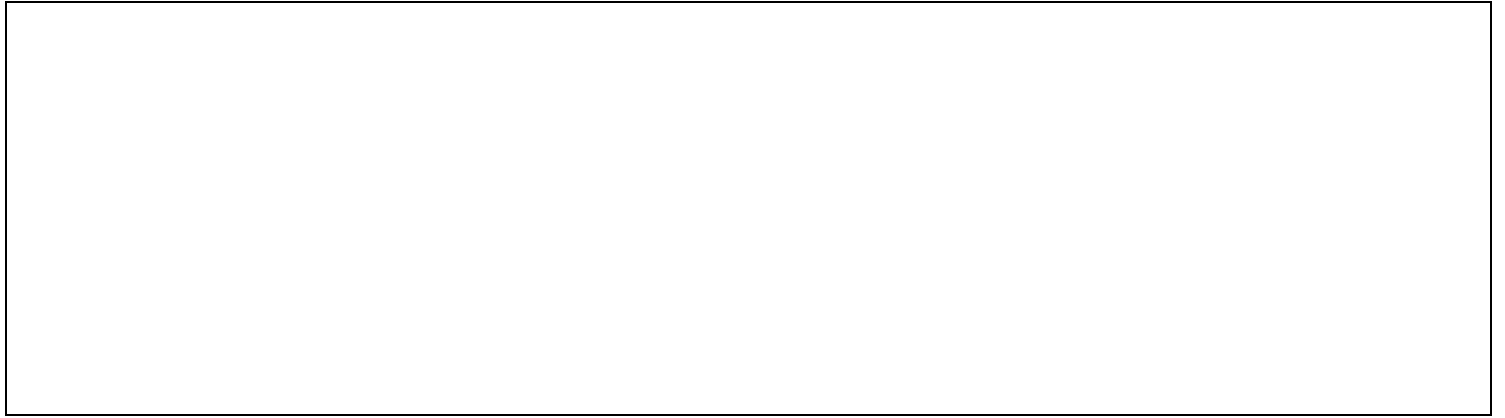
Personne concernée :

Nom :
Prénom(s)* :
Âge :
Situation concernée (voir dans le règlement) : situation 1 situation 2
situation 3
Adresse :
.....
☎ :

Personne(s) à prévenir en cas d'urgence :

Nom et prénom :
Adresse :
.....
☎ :
Mail :
.....
Lien avec la personne : Famille Ami Voisin Autre :
.....

Nom et prénom :
Adresse :
.....
☎ :
Mail :
.....
Lien avec la personne : Famille Ami Voisin Autre :
.....



Vos données personnelles sont nécessaires pour vous contacter en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence départemental lors de risques exceptionnels. Elles peuvent être communiquées au préfet. Pour en savoir plus consulter le règlement.

Intervenants à domicile :

Médecin traitant : Nom et prénom :

.....



.....

Cabinet infirmier : oui non

Si oui : Nom :

.....



.....

Fréquence du passage :

.....

Kinésithérapeute : oui non

Si oui : Nom :

.....



.....

Fréquence du passage :

.....

Aide à domicile : oui non

Si oui : Nom :

.....



.....

Fréquence du passage :

.....

Portage de repas : oui non

**ACCUSE DE RECEPTION D'INSCRIPTION SUR
LE
REGISTRE NOMINATIF PLAN D'ALERTE ET
D'URGENCE**

La demande d'inscription de M. / Mme / Mlle
.....demeurant
.....sur le registre nominatif prévu à l'article L.
121-6-1 du code de l'action sociale et des familles a été enregistrée en
Mairie le.....

Votre inscription sur le registre nominatif communal permettra, en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence consécutif à une situation de risques exceptionnels, climatiques (canicule, par exemple) ou autres, de vous apporter les conseils et l'assistance dont vous pourriez avoir besoin.

A défaut d'opposition de votre part, la réception de cet accusé vaut acceptation d'inscription au registre. Votre radiation du registre communal peut être effectuée à tout moment sur simple demande écrite de votre part.